$(N^{\circ} 124.)$

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1871.

NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapports faits, au nom de la commission, par M. Delcour.

I

Demande du sieur William Chapman.

Messieurs,

Le pétitionnaire est né à Walsoken, comté de Norfolk (Angleterre), le 17 juin 1827.

Il est venu habiter Anvers en 1849 où il exerce, depuis lors, la profession de commissionnaire en fruits. En 1850, il s'est rendu en Angleterre pour contracter mariage avec M^{He} Elisa Souden. Devenu veuf, il a convolé en secondes noces à Anvers, en 1860, avec la D^{He} Rebecca Blanchard. De ces deux mariages sont issus plusieurs enfants, tous nés à Anvers, dont huit sont encore en vie; l'aîné de ces enfants a dû prendre part au dernier tirage au sort pour la milice.

Depuis son arrivée en Belgique, grâce à son honorabilité et à sa conduite sans reproches, ses affaires ont prospéré, et le pétitionnaire occupe aujourd'hui une position sociale fort aisée.

Un arrêté royal en date du 9 août 1862 a déjà accordé au sieur Chapman l'autorisation d'établir son domicile en Belgique.

Les autorités donnent de bons renseignements sur sa conduite et sa moralité, et le représentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

Le pétitionnaire promet d'acquitter, le cas écheant, le droit d'enregistrement. Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

> Le Président-Rapporteur, C. DELCOUR.

11

Demande du sieur Nicolas Wampach.

Messieurs.

Le pétitionnaire est né le 23 septembre 1828, à Mecher (grand-duché de Luxembourg), qu'il a habité avec ses parents jusqu'à la fin de 1853.

A cette date il est venu s'établir en Belgique après avoir satisfait à la milice dans son pays.

Le 18 août 1854, il s'est marié avec une Belge dans la commune de Marcourt, canton de Laroche, qu'il n'a plus quitté depuis.

Il est cultivateur; sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, le pétitionnaire ne serait point soumis à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission, Messieurs, vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur, C. DELCOUR.

111

Demande du sieur Théophile-Antoine Clasen.

Messieurs,

Le sieur Clasen, né à Grevenmacher (grand-duché de Luxembourg). le 9 septembre 4830, demande la naturalisation ordinaire.

Après avoir terminé ses humanités à l'athénée de Luxembourg, le pétitionnaire est venu compléter ses études dans une université du royaume.

Il réside en Belgique depuis le 15 juin 1859. Pendant les huit premières années de son séjour dans nos provinces, il a été employé dans des établissements privés d'instruction. En 1867, il est entré à l'athénée royal de Bruxelles commè surveillant, à titre provisoire, pour remplacer M. De Bloets, nommé professeur. C'est dans le but d'obtenir une nomination définitive que le sieur Clasen désire acquérir la qualité de Belge.

Il jouit d'un traitement annuel de 1,700 francs. Le pétitionnaire est un homme honorable, dont la conduite ne laisse rien à désirer. Tel est l'avis unanime des autorités qui ont été consultées.

Appartenant à la partie cédée du Luxembourg, il est dispensé du payement du droit d'enregistrement, par l'art. 1er de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande du sieur Clasen.

Le Président-Rapporteur, C. DELCOUR.